

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.521

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 26 octobre 2021, visant à obtenir les renseignements suivants :

- Les échanges courriel entre l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant l'enquête relative à la maltraitance en établissements exploitant une mission de centre d'hébergement et de soins de longue durée depuis le 27 avril 2021.
- Les courriels entre Daniel Desharnais ou un membre de son équipe et le cabinet de la ministre responsable des aînés au sujet de l'enquête relative à la maltraitance en établissement exploitant une mission de centre d'hébergement et de soins de longue durée de l'ISQ depuis le 27 avril 2021.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le MSSS. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 14 de la Loi (en annexe), l'accès à certains documents demandés vous est refusé.

... 2

Également, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les renseignements visés par le deuxième point. Or, la Loi s'applique aux documents détenus par le Ministère dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

De plus, nous vous informons qu'après analyse, il s'avère qu'une partie de votre demande est relative à certains documents produits par l'ISQ. Ainsi, et conformément à l'article 48 de la Loi nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Stéphanie Parent, responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées ci-dessous :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5T4
Téléphone : 418 691-2401
cid@stat.gouv.qc.ca

En terminant, nous vous avisons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 3